

CONSEIL MUNICIPAL du 8 MARS 2019 COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf le 8 mars à 20 h30, le conseil municipal convoqué le 18 février 2019 s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présents : MM. FRIGIOTTI Alain, DUVAL Nadège, SAINT-DENIS Rénaud, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, LACOFFE Laurent, AUBÉ Hélène, BESSEAU Jacques, LEFEVRE Guillaume, DUMAS Céline,

Absents excusés : BECQUET Nathalie, PAOLETTI Lionel (pouvoir Nadège DUVAL), DAVENEL Alexia, PY Marie-Laure (pouvoir Guillaume LEFEVRE), Eric PLENARD
Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE COURCELLES-LES-GISORS

Le Conseil Municipal,

- VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 à L. 151-43, et R. 153-1 à R. 153-12 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;
- VU la délibération en date du 12 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Courcelles-les-Gisors, et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 01 avril 2016 ;
- VU la délibération en date du 17 mars 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Courcelles-lès-Gisors l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 06 février 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Courcelles-lès-Gisors ;
- VU la délibération en date du 09 mars 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 23 mai 2016 au 20 février 2018 inclus ;
- VU la délibération en date du 09 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;
- VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté du Maire en date du 28 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
- VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 22 septembre 2018 au 23 octobre 2018, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;
- VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 22 janvier 2019, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 22 janvier 2019 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, décide : à la majorité

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

- de valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 22 janvier 2019, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

TRANSFERT DU PLUi dans le cadre de la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Vu la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a prévu le transfert de la compétence PLUi aux EPCI à fiscalité propre ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVT du 6 décembre 2018 par laquelle le conseil communautaire refuse le transfert de la compétence PLUi à la CCVT ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Madame, Monsieur le Maire explique que la Communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sachant que les prochaines élections doivent se dérouler en 2020. Toutefois, les communes peuvent s'opposer par délibération à ce transfert dans les 3 mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal REFUSE le transfert de la compétence PLUi à la CCVT.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

RECOUVREMENT EN NON-VALEUR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant aux tableaux du 8 novembre 2018 et du 19 février 2019 transmis par la Trésorière. (52.99 €)

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

INVESTISSEMENTS

Le véhicule communal acheté en 2010 serait à changer.

Le maire présente 3 devis pour l'achat d'un véhicule utilitaire neuf :

Peugeot : 23 164.56 €

Toyota : 21 045.30 €

Citroën : 20 408.40 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de budgéter la somme de 22 000.00 € au cpte 21571 op 278 et se donne le temps de la réflexion pour l'achat.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Le lave-vaisselle de la cantine achetée en 2008 a déjà subi plusieurs réparations et est à changer. Le maire présente au conseil un devis de la Sté LANEF dont le montant s'élève à 2 734.98 € TTC.

Le conseil, après avoir délibéré, décide de budgéter la somme de 2 800.00 € mais ne se prononce pas pour cet achat. Cette dépense sera inscrite au BP 2019 section investissement cpte 2184 op 267.

Pour : 12	Contre :	Abs :
-----------	----------	-------

Le maire propose la création d'un poste d'eau chaude dans l'atelier communal et présente un devis de SASU DELAPIERRE dont le montant s'élève à 1 325.18 €.

Le conseil, après avoir délibéré favorable à cet achat à la majorité

Cette dépense sera inscrite au BP 2019 section investissement cpte 21318.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Le maire présente un devis de Jardins Loisirs pour l'achat d'un broyeur. Le montant s'élève à 2 320. 50 € TTC. Le conseil, après avoir délibéré décide de budgéter la somme au cpte 2184 op 255 mais ne se prononce pas sur l'achat pour le moment.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Le maire informe le conseil que :

- le ballon eau chaude sanitaire de la cantine sera changé pour un montant de 1 061.20 €

- le parking sur la RD 184 sera remis en état pour un montant de 4 452.00 € TTC

Ces dépenses seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2019.

TAXES

Le conseil municipal vote les taxes pour l'année 2019

TH : 13.94 %

FTB: 22.86 %

TFNB : 35.65 %

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

PARTICIPATION AUX COMMUNES

Dans le cadre de la fusion des écoles élémentaires et maternelles d'enseignement public de Boury-en-Vexin et de Vaudancourt,

Le conseil municipal fixe la participation financière pour l'année 2018-2019 à 700 € par enfant.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Accueil et Amitié
- Amis de la Tour
- Centre Social Rural
- Société de Chasse
- Crocos du Marais
- Les Enfants d'Abord
- Fêtes communales courcelloises
- La Raquette courcelloise
- Réserve
- Ciné rural : 400 € cpte 6281 cotisation

Après avoir délibéré, le Conseil municipal attribue la somme de 400 € à chaque association (hors ciné rural)

Pour : 9	Contre : 1	Abs : 2
----------	------------	---------

INDEMNITES DES ELUS

Comme la loi le prévoit, les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'IB terminal de la grille de la fonction publique.

Etant donné la revalorisation de l'indice brut maximal à compter du 01/01/2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote les indemnités et la répartition suivante :

Maire : IB*31 %

1er Adjoint : IB*28%*43.191 %

2ème Adjoint : IB*17%*43.170 %

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

QUESTIONS DIVERSES

Mme AUBE demande que le dossier concernant la toiture de l'église soit relancé.